



Procès-verbal de l'assemblée constitutive

Ce jour, le 2 mai 2007

Se sont réunis pour la première fois les fondateurs de « **l'Association des Anciens élèves de Dupanloup** », à 19 heures.

Les fondateurs, à l'unanimité, placent sous la présidence de Agnès Popelin la tenue de cette première réunion. Madame Isabelle Cabre-Hamache est désignée comme secrétaire de séance aux fins d'établir le procès-verbal de cette assemblée constitutive.

L'objet de cette réunion est de constituer une assemblée générale constitutive qui se saisit des projets de résolutions suivants :

- Déclaration du principe d'adhésion individuelle de chacun des membres fondateurs.
- Adoption de la constitution et des statuts de l'association
- Désignation des membres du Conseil d'administration
- Ouverture d'un compte bancaire
- pouvoirs.

Le Président de la séance prononce un discours exposant le projet politique que représente l'association, pour les personnes présentes.

* * *

Première résolution :

Chaque membre fondateur déclare donner son adhésion à l'association et à ses statuts tels qu'ils résulteront de leur adoption ce jour.

Chaque membre fondateur s'engage à contribuer activement à la création effective de l'association et à son développement.

Il s'engage personnellement dès l'issue de cette assemblée constitutive à se considérer comme adhérent de l'association.

Deuxième résolution

L'Assemblée constitutive après avoir délibéré, approuve les statuts de l'association, tels qu'ils résultent du projet qui lui a été présenté et après les avoir éventuellement amendés.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Madame Agnès Popelin est désignée comme membre du Conseil d'administration.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Madame Séverine Bardon est désignée comme membre du Conseil d'administration.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

Madame Nathalie Perra est désignée comme membre du Conseil d'administration.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

Madame Isabelle Cabre - Hamache est désignée comme membre du Conseil d'administration.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

Ainsi constituée, l'assemblée générale constitutive décide à l'unanimité que la contribution annuelle des membres est fixée à quinze euros sauf pour les membres de droit dispensés d'avoir à payer une contribution et les membres n'ayant pas atteint l'âge de la majorité.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Madame Agnès Popelin est expressément autorisée à passer et à souscrire, pour le compte de l'association en formation, les actes et engagements suivants entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social :

- ouverture d'un compte bancaire.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Après un débat portant sur les différents points d'organisation pratique de l'association, le président, Mme Agnès Popelin, a clos la séance d'assemblée générale.

M. le président confie aux nouveaux membres de l'association des Anciens Elèves de Dupanloup les tâches prioritaires qui leur sont assignées.

- Le secrétaire de séance préparera le procès-verbal de cette réunion ;
- Le Président ou l'un des administrateurs, dûment habilité aux fins des présentes, remplira les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Mme le président lève la séance.

Fait à Boulogne, le 2 mai 2007

Le Président
Agnès Popelin

Le Secrétaire
Isabelle Cabre - Hamache

Les administrateurs
Nathalie Perra

Madame Séverine Bardon